

AB INGENIERIE
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 113, Avenue du 8 Mai 1945 BP 56, 42340 VEAUCHE
448 810 291 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le 6 Mai,
A 14 H 00,

Monsieur Luc BOUDET, demeurant 486, Lotissement Les Iris, 42210 CRAINTILLEUX

agissant en qualité de Président de la société AB INGENIERIE sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Avril 2024.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 2 Avril 2024 a décidé du principe d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 3 630 euros pour le ramener de 8 000 euros à 4 370 euros par voie de rachat de 363 actions de 10 euros chacune, au prix unitaire de 2 500 euros ;
- qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé par lettre remise en main propre ;
- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 19 Avril 2024 ;
- que la société a reçu une demande de rachat émanant de Monsieur Anthony BOUDET pour 363 actions, les autres associés ayant décliné l'offre ;
- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 2 Avril 2024 a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE en date du 8 Avril 2024 ;
- qu'aucune opposition à la réduction de capital n'a été signifiée à la société, ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE le 2 Mai 2024 ;
- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 2 Avril 2024 a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, d'augmenter le capital social d'une somme de 3 630 euros pour le porter à 8 000 euros par l'incorporation directe au capital de la somme de 3 630 euros prélevée sur le poste « Autres réserves »,

Cette augmentation de capital devant être réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 437 actions existantes, pour le porter de 10 euros à 18.306 euros.

CELA EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

RACHAT D'ACTIONS PROPRES

1. Monsieur Anthony BOUDET a cédé par les présentes, sous les conditions ordinaires et de droit, à la Société AB INGENIERIE, qui l'a accepté, en vue de leur annulation, la pleine propriété de 363 actions de 10 Euros de valeur nominale chacune de la Société AB INGENIERIE, libres de tout nantissement.

Le transfert de la propriété et de la jouissance des actions achetées aura lieu ce jour, date à laquelle la présente cession a été retranscrite dans la comptabilité des actions de la Société AB INGENIERIE, ainsi que cette Société, par son représentant ès qualités s'y engage, reconnaissant que la présente lui a été valablement notifiée, ce qui vaut transfert de propriété des actions cédées.

Un ordre de mouvement portant sur les 363 actions de la Société AB INGENIERIE acquises auprès de Monsieur Anthony BOUDET par la Société AB INGENIERIE a été établi ce jour pour les seuls besoins de la comptabilité des titres de la Société sans novation aux présentes.

Les actions cédées ont été livrées à la Société AB INGENIERIE libres de toute restriction et avec tous droits attachés et Monsieur Anthony BOUDET a mis et subrogé la Société AB INGENIERIE dans tous ses droits, actions et obligations attachés aux actions cédées.

En conséquence, Monsieur Anthony BOUDET n'a plus droit au titre des actions rachetées à aucun dividende mis en distribution à compter de ce jour.

2. La présente cession a été consentie et acceptée au prix de DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) euros l'action, soit une somme totale de NEUF CENT SEPT MILLE CINQ CENTS (907 500) Euros qui sera payée comptant ce jour par la Société AB INGENIERIE.

3. La présente acquisition par la Société AB INGENIERIE de ses propres actions a été réalisée sans garantie de l'actif et du passif de la Société AB INGENIERIE.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président de la Société AB INGENIERIE a décidé d'annuler immédiatement les 363 actions de la société achetées par celle-ci à Monsieur Anthony BOUDET et de ce fait a constaté :

- Que le rachat des actions et la réduction du capital à concurrence de 3 630 Euros ont été définitivement réalisés,

- Que la différence entre le prix total des actions rachetées, soit 907 500 Euros, et leur valeur nominale, soit 3 630 Euros, ce qui représente la somme de 903 870 Euros, a été imputée sur le compte « Autres Réserves » de la Société AB INGENIERIE.

AUGMENTATION DE CAPITAL

La condition suspensive relative à la réalisation définitive de la réduction de capital étant levée, l'augmentation de capital d'un montant de 3 630 euros pour le porter de 4 370 euros à 8 000 euros, par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales, est définitivement réalisée et les modifications statutaires sont définitives.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports

Il a été rajouté à cet article :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Avril 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 3 630 euros pour être ramené à 4 370 euros par voie de rachat et d'annulation de 363 actions, puis augmenté d'une somme de 3 630 euros par incorporation de réserves ».

Article 7 – Capital social

"Le capital social, libéré intégralement, s'élève à HUIT MILLE euros (8 000 €).

Il est divisé en 437 actions de valeur égale."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Luc BOUDET
Président

Signé électroniquement le 14/05/2024 par
LUC BOUDET

 Signed with
universign